

DECISION n° 2024-20

7.5. Subventions

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation et de restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet – commune de Savigny

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Vu la délibération n° 2018-29 du conseil d'Administration de l'Agence de l'eau du 02 octobre 2018 portant énonciation du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse (2019-2024) ;

Vu les statuts de la collectivité, notamment en matière d'eau et assainissement ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) possède la compétence eau et assainissement sur son territoire, gérée au sein des régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Que la Régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations ;
- Qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2021, pour les « travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Dingy-en-Vuache, Savigny et Vulbens » ;
- Que, à la suite de l'évolution des réflexions engagées sur la restructuration du réseau d'eau potable du territoire de la collectivité, eu égard aux nouvelles et récentes données des ressources en eau (notamment à la suite des dernières sécheresses), la CCG a décidé de réaliser une partie seulement des travaux initialement prévus : les travaux de sécurisation et de restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet ; une annulation des demandes de subventions avait été réalisée auprès des organismes subventionneurs ;
- Que les travaux de sécurisation et de restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet – commune de Savigny, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 11^{ème} programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024) ;

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « travaux de sécurisation et de restructuration du réseau d'eau potable de Murcier avec la suppression du réservoir d'Olliet – Commune de Savigny » d'un montant prévisionnel de 471 470 € H.T. soit 565 764,00 € T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.

Article 3 : de valider la réalisation de cette opération d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4 : de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 5 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 13 février 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 15/02/2024
et publiée électroniquement le 15/02/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.